Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260917-42_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 15 Septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, M.VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, M-H. PETIT, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, et M. COMBOT

Excusés : F.MARC donne procuration à A.MARC
O. POISSON donne procuration à V. LE BOULCH
J-P. CAER

Secrétaire de séance : Mickaël VILLENEUVE

Date de la convocation : 8 Septembre 2026
Date d'affichage : 8 Septembre 2026

DELIBERATION N°2026-15-09-42 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Plouénan, comptant 2 610 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal
- Précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN 29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification